



Ce que la nouvelle réglementation financière change pour les épargnants

L'Autorité de contrôle prudentiel commune aux banques et aux compagnies d'assurances sera sur les rails d'ici à fin 2009

Création d'une nouvelle autorité de surveillance des produits financiers en France, fermeture d'un tracker sur énergie de Deutsche Bank, la régulation prend des formes multiples.

Dossier réalisé par **Joël Antoine**

● Crise financière puis économique oblige, les appels en faveur du renforcement de la régulation du monde financier se sont multipliés. Des décisions de circonstance prennent place au milieu de réformes de fond. Parmi ces dernières, Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, confirme la création d'une Autorité de contrôle prudentiel dans le trimestriel *Courtage News* publié cette semaine. « *Je lancerai à l'automne une consultation publique sur des projets d'ordonnances. Mon objectif est que ces ordonnances soient adoptées d'ici à la fin de l'année* », précise la ministre.

Cette nouvelle autorité devra notamment superviser les pratiques de commercialisation des produits financiers. Pour cela, elle « *devra consacrer des moyens significatifs aux questions de relations avec les clients, à leur contrôle au sein des entreprises et à la surveillance des intermédiaires* ».

Le sujet est d'importance car, selon les souhaits de Christine Lagarde, cette autorité a vocation à devenir le « *point d'entrée unique pour les demandes des consommateurs* ». L'imbrication de plus en plus forte entre l'assurance-vie et les fonds nécessite une telle évolution.

Autre chantier en cours, celui de la création d'un ordre des financiers, la concentration sur le

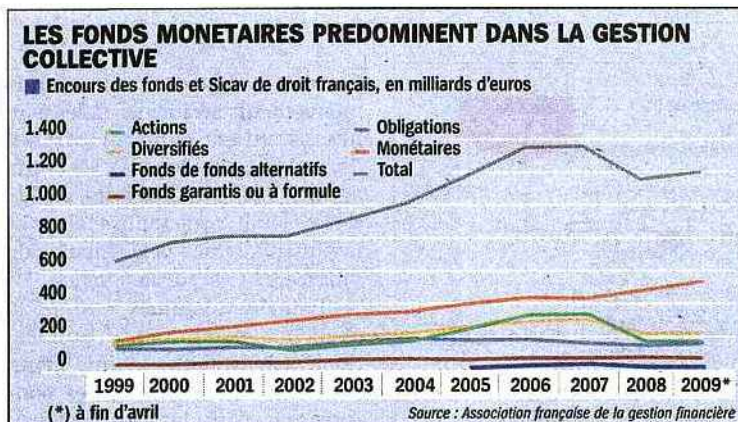
seul conseil et l'instauration d'un diplôme professionnel obligatoire.

Par ailleurs, sur les marchés financiers, une mesure ponctuelle peut déboucher sur de nouvelles contraintes. Ainsi, l'interdiction de la vente à découvert sur les valeurs financières décidée initialement en septembre 2008 par l'AMF, en pleine crise de confiance, à la suite de la débâcle de la banque Lehman Brothers, a été reconduite jusqu'en janvier 2010. Mais, surtout, le gendarme de la Bourse souhaite maintenant instaurer une plus grande transparence de cette pratique, en améliorant notamment l'information du marché.

De son côté, le New York Mercantile Exchange (Nymex), qui est une des principales Bourses de matières premières des États-Unis, a instauré des limitations de position à certaines catégories de fonds. C'est ce qui a conduit Deutsche Bank à fermer un de ses trackers spécialisés sur le pétrole, le PowerShares DB Crude Oil Double Long Exchange Traded Notes, car son gérant se trouve dans l'incapacité de tenir ses objectifs en respectant les nouvelles limitations réglementaires.

conseillers en investissements financiers, ou CIF. Ce projet prolonge la transposition de la directive européenne relative aux marchés d'instruments financiers.

Pour Yohan Boukobza, conseiller en gestion de patrimoine indépendant, cet ordre destiné à représenter l'ensemble des CIF apportera crédibilité et visibilité à une profession en pleine transformation. Sa reconnaissance passe par une meilleure définition de l'indépendance de ses membres par rapport aux producteurs de produits



Villipendés, les fonds de fonds alternatifs ont une part marginale dans les encours de produits de droit français commercialisés dans notre pays.

Joindre le médiateur

● Le service de médiation de l'Autorité des marchés financiers connaît un succès croissant. En 2008, il a enregistré 1.502 demandes de consultation et 805 demandes de médiation.

Sa mission est de répondre aux questions de tout intéressé et de résoudre à l'amiable les litiges individuels pour éviter une procédure judiciaire. L'année dernière, 60 % des médiations ont porté sur les produits collectifs et la gestion sous mandat, contre 25 % pour la réception et la transmission d'ordres.

Il est possible de joindre le médiateur de l'AMF par courrier (Mme Madeleine Guidoni, Service de la médiation, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02), par courrier électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org > rubrique médiateur), par téléphone au 01.53.45.64.64 (mardi et jeudi de 14 à 16 heures) ou encore par télécopie au 01.53.45.59.60.

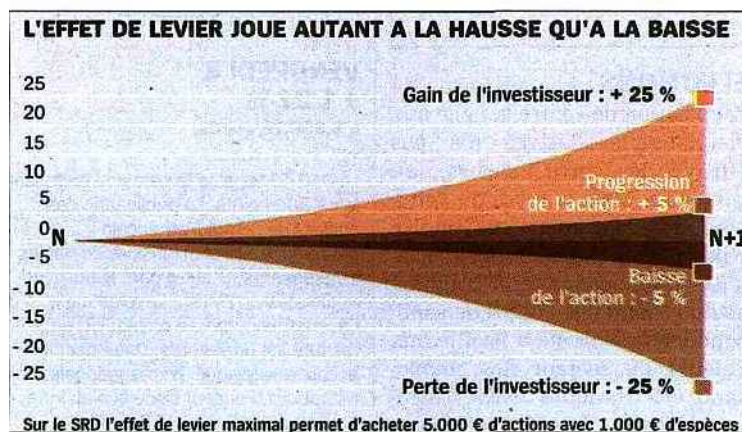
L'effet de levier en question

● L'effet de levier a pour effet la multiplication des gains (ou des pertes). En d'autres termes, avec une mise minimale, il devient possible de prendre des positions audacieuses.

Le Service de Règlement Différé (SRD) permet le dénouement des opérations (paiement pour des achats ou encaissement pour des ventes) à la fin du mois boursier. Il donne également accès à un effet de levier important, puisque un investisseur peut engager jusqu'à cinq fois le montant qu'il aura déposé en garantie. S'il dispose d'un capital de 1.000 euros, il peut ainsi acheter des actions pour au maximum 5.000 euros. Si le cours de ses titres monte de 5 %, il gagnera alors 250 euros, soit 25 % de son capital initial. Dans le cas inverse, il aura perdu le quart

de son avoir. Compte tenu du risque très important induit par l'effet de levier, l'AMF encadre étroitement son utilisation dans les fonds et Sicav, que ce soit par endettement ou par l'utilisation de produits dérivés.

Autres grands pourvoyeurs d'effet de levier, les CFD (*Contracts For Difference*). L'investisseur parie sur la variation du cours d'un sous-jacent (actions, taux, devises, matières premières...) sans investir directement. La position est prise par des banques et la différence, gain ou perte, est créditée ou débitée sur le compte du client. Leur effet de levier peut aller jusqu'à 200 fois sur certains contrats du Forex. Ce qui les destine à des investisseurs avisés. Ils sont dans le viseur de l'AMF.



L'effet de levier permet d'augmenter les gains en cas d'anticipation favorable, mais il génère une perte symétrique dans le cas inverse.